

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023\_095

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le 06/10/2023  
ID : 048-214800393-20230926-D\_2023\_095-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : Acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans Maître  
BORNE épouse PAGES Marie (G 11, 415, 416 et I 115, 133, 134)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit        | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------|
| G 11                   | LOU CLAOUX NAOU | 4653                            | Landes            |
| G 415                  | LA GRAVETTE     | 1730                            | Terres            |
| G 416                  | LA GRAVETTE     | 9013                            | Landes            |
| I 115                  | LES ARTS        | 144                             | Landes            |
| I 133                  | CHON DEL CHAUX  | 1026                            | Landes            |
| I 134                  | CHON DEL CHAUX  | 5847                            | Landes            |

appartiendraient à Madame BORNE Marie épouse PAGES, sans date ni lieu de naissance connus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame BORNE Marie Louise épouse PAGES au 19 août 1919 à SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE (48) ainsi qu'un décès survenu le 11 septembre 1997 à MARVEJOLS (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BORNE Marie Louise épouse PAGES.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHANAC (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

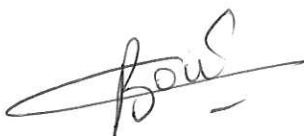


Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

|   |   |
|---|---|
| La secrétaire de séance,<br>Catherine BOUTIN  | Le Maire,<br>Philippe ROCHOUX   |
|  | <br> |